

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2024.19

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2024

---

| Nombre de conseillers : |    |
|-------------------------|----|
| En exercice :           | 27 |
| Absent :                | 01 |
| Présents :              | 23 |
| Procurations :          | 03 |
| Votants :               | 26 |

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE le ONZE, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de Madame Françoise CHASSON, Première Adjointe de la Commune.

**Présent(e)s :** Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Laurent LEWANDOWSKI - Françoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD - Anne VENTALON – Eric JOURET Robert LACROTTE – Peggy BROU – Aurélien ROUSSET – Marjorie LAJOIE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

**Procurations :** Franck REVEL à Eric JOURET, Mélody FERRERO à Francis CLUTIER, Nicole TOGNETTY à Françoise CHASSON - **Absent :** Laurent FAURE - **Secrétaire de séance :** Peggy BROU

---

### ***Affaires financières : Convention interventions musicales en milieu scolaire – Année scolaire 2024-2025***

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption d'une convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire au titre de l'année scolaire 2024-2025 avec la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

L'objectif est de permettre à des musiciens intervenants diplômés et agréés par l'Inspection Académique de l'Ardèche de venir accompagner l'enseignement musical dispensé par les professeurs des écoles.

Ces interventions relèvent, depuis la loi NOTRE, de la compétence communale, le Conseil Départemental n'étant plus autorisé à financer les interventions dans les écoles.

Le coût de celles-ci s'élèverait à 7 665€.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, cette proposition.

././.

.2.

« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture de Largentière le 17 AVR. 2024  
et de sa publication à la même date »

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 12 avril 2024

Pour le Maire  
La Première Adjointe

Françoise CHASSON

